

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)

Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 31 mars 2023 – 20h

L'An deux mille vingt-trois, le 31 mars, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2023

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, BERTHILLOT Jean-Luc, BRUYERE Aurélie, MOULIN Jean-Yves, MAILLARD Fabien, DAMAS Nelly, RIVIER Christophe, BAROUX Roland, DAMAS Antoine, CHAMPAGNON Viviane.

ABSENTES EXCUSÉES : BERNE Céline, MIRAILLER Amélie, THOLLOT Maryline, MAY Laurence.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 11

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 24 février 2023. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de Christine MAGAT, 1ère adjointe, Christophe RIVIER, de la commission budget, donne lecture du compte de gestion 2022 émis par la perception de Montbrison, puis du compte administratif 2022 :

section de fonctionnement

Dépenses :	214 053,54 €
Recettes :	287 818,67 €
Résultat de l'année 2021 :	+ 104 212,72 €
Résultat de clôture 2022 :	+ 177 977,85 €

section d'investissement

Dépenses :	140 055,60 €
Recettes :	161 289,22 €
Résultat de l'année 2021 :	- 64 147,42 €
Résultat de clôture 2022 :	- 42 913,80 €

Le conseil municipal, hors de la présence de M. Roland BONNEFOI, maire, et après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le compte de gestion de l'exercice 2022, puis d'approuver le compte administratif 2022, présenté par l'élu membre de la commission budget, Christophe RIVIER.

- **Affectation des résultats de l'exercice 2022**

solde d'exécution d'investissement cumulé :	- 42 913,80 €
solde des restes à réaliser :	+ 19 700,00 €
affectation en réserves (compte R-1068) :	23 213,80 €
résultat de fonctionnement cumulé 2022 :	+ 177 977,85 €
résultat de fonctionnement reporté sur 2023 :	+ 154 764,05 €
résultat d'exécution d'investissement reporté sur 2023 :	- 42 913,80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

- **Vote des taux communaux des impôts directs pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux en vigueur pour 2022 :

- Taxe Foncière (bâti) : 25,81 %
- Taxe Foncière (non-bâti) : 38,16 %

Monsieur le maire rappelle que la loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur une période de 3 ans. Cette mesure prend fin en 2023.

Parallèlement, le taux de la taxe d'habitation (TH) était gelé entre 2020 et 2022. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires est à nouveau modifiable, mais il ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Maire précise également que les bases d'imposition de 2023 ont été augmentées d'environ 6%.

Pour ces différentes raisons, il propose, pour l'année 2023, de ne pas appliquer de hausse sur les taux des impôts directs locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le maintien des taux des taxes communales pour 2023, comme suit :

- *taxe d'habitation : 7,97 %*
- *Taxe Foncière (bâti) : 25,81 %*
- *Taxe Foncière (non-bâti) : 38,16 %*

- **Approbation du budget prévisionnel 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel 2023, établi comme suit :

Section de fonctionnement : section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **414 126 €**

Section d'investissement : section équilibrée en dépenses et en recettes, pour un montant de **249 406 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité des membres présents le budget prévisionnel de la commune de l'exercice 2023, tel que présenté.

- **Neutralisation de la charge des amortissements**

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, précise que les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants n'entrent pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire.

Par contre, les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°). Cela représente une dépense obligatoire.

La commune amortit chaque année les montants de subventions d'équipement versées pour des travaux d'investissement, suite à des transferts de compétence. Il s'agit, par exemple, des participations versées au SIEL-TE pour les travaux d'éclairage public.

Cette charge est importante pour le budget de la commune (13 027 € dans le budget 2023). Monsieur le maire informe qu'il est possible de neutraliser cette charge, partiellement ou totalement. Il propose d'inscrire au budget prévisionnel les sommes nécessaires à la neutralisation totale des charges d'amortissements. Cette délibération est à prendre chaque année, si besoin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire au budget prévisionnel 2023 les montants nécessaires à la neutralisation totale de la charge des amortissements (pour un total budgétaire de 13 027 €). Cette décision est à renouveler chaque année, si besoin.

- **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur avis de la trésorerie, de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 23 € pour des reliquats d'impayés d'EAU (année 2019), à l'article 6541.

A noter que cette procédure n'éteint pas la créance, ni la possibilité de poursuites ultérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'admission en non-valeur (art.6541) d'un montant de 23 € qui correspond à des reliquats d'impayés EAU de 2019.

- **Budget annexe lotissement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 juillet 2021 approuvant le projet d'aménagement urbain situé derrière l'église, pour la création d'un lotissement de maisons individuelles et d'une voie de desserte. Cet aménagement fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le PLU i.

L'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet a eu lieu par application du droit de préemption.

Le maire précise que, afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité, et pour mener cette opération, il est obligatoire de créer un budget annexe. Le budget annexe permet entre autres de suivre distinctement l'évolution financière de l'opération, d'en isoler le risque financier et de gérer l'assujettissement à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que la création du budget annexe lotissement sera effectuée dans le courant de l'année 2023.

- **Demandes de subvention : projet d'aménagement du fond de la place du Marronnier et déplacement du local boules**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux le projet d'aménagement de la partie en fond de la place du Marronnier, approuvé par délibération en date du 24 février 2023.

Cet aménagement a pour but de créer un espace vert, en fond de la place, avec mise en valeur par un balcon pour dégager la vue vers le fleuve Loire et les monts du Lyonnais.

Le coût estimé de ces travaux serait de :

- Frais de bornage du terrain :	3 000 € ht
- Déplacement du monument aux morts :	7 200 € ht
- Nettoyage, terrassement, barrières et plantations :	30 000 € ht
- Total estimé :	40 200 € ht

Il présente aussi le projet de déplacement du local boules vers la salle des fêtes. Le local actuel est devenu vétuste (fissures suite à la sécheresse) et très énergivore. Ce bâtiment est proche de la zone constructible ouverte par le PLU i, ce qui peut engendrer des nuisances pour le voisinage.

Le coût estimé de ces travaux serait de :

- Total estimé :	100 000 € ht
-------------------------	---------------------

Afin de financer ces projets, il convient de faire des dossiers de demande de subvention auprès de :

- Département de la Loire : enveloppe territorialisée
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : Bonus Ruralité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de la Loire (enveloppe territorialisée) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Bonus Ruralité).

- **Création d'une régie de recette**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent communal n'est pas autorisé à conserver des chèques en mairie, dans le cadre de la location de la salle des fêtes.

Il précise que, pour continuer à fonctionner comme actuellement, il conviendrait de créer une régie de recette et de nommer un régisseur, qui peut demander les chèques aux usagers, et les conserver jusqu'à leur encaissement.

Le maire précise encore que, dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal prend connaissance de cette information. La régie de recette sera créée par arrêté du maire, et le régisseur sera nommé par le maire.

- **Modification du règlement et du contrat de location de la salle des fêtes**

Monsieur le maire précise aux conseillers municipaux qu'une régie de recette sera créée afin de faciliter la gestion des paiements relatifs à la location de la salle des fêtes.

Pour une meilleure gestion des règlements des montants de location de la salle, il convient de modifier le règlement de location et le contrat type, comme suit :

- pour le contrat, il sera stipulé : J'ai réglé : € pour la location de la salle (chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC). **Ce chèque sera encaissé 30 jours avant la date de la location**
- pour le règlement de location, il sera stipulé : Lors de la signature du contrat, le futur occupant devra remettre au propriétaire :
 - une pièce d'identité,
 - un chèque du montant de la location établi au nom du Trésor Public. **Ce chèque sera encaissé 30 jours avant la date de la location**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du contrat de location et du règlement de location de la salle des fêtes, comme indiqué ci-dessus.

- **Modification du tableau de classement des voiries**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux le souhait de voir la voirie du lotissement communal J. Devaux devenir voirie communale (elle est actuellement "privée").

Il convient donc d'intégrer dans le tableau de classement de la voirie communale lesdites voies. Elles seront libellées VC127 (voie principale), VC127A (voie qui relie à la route de Chambéon) et VC127B (voie piétonne qui relie à la route de Chambéon).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le rajout de la voirie du lotissement J. Devaux dans le tableau de la voirie communale.

- **Travaux de bâtiments - voirie**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux en cours, prévus ou terminés :

- Voirie : réfection du chemin de Perdriat (Magneux-Chalain) : coût de 3200 € par commune
- Devis demandé pour un passage piétons protégé devant le château
- La rue des Prés sera re-goudronnée sous 3 mois (Loire Forez Agglomération)

Le conseil municipal prend connaissance de ces informations.

- **Intercommunalité : création d'un poste de secrétaire de mairie itinérante**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de LOIRE FOREZ pour créer un poste de secrétaire de mairie itinérante, dans le cadre du service commun des secrétaires de mairie (33 communes adhérentes), pour pallier les absences de celles-ci. Cette création de poste fait suite à la constatation qu'il est difficile de remplacer les secrétaires de mairie, par manque de disponibilités et de mobilité.

En 2022, sur un volume de 2283 h. d'absences, seulement 631 h. ont pu être remplacées, soit 28%. La création de ce poste sera présentée au conseil communautaire du mois de mai prochain.

Le conseil municipal prend connaissance de cette information.

• **Urbanisme**

- Dossiers en cours :
- SHELL (DP) : bornes recharge électrique aire autoroute - **accordé**
 - TEMPERE (DP) : abri de jardin – **en cours**
 - CHAMPAGNON (DP) : changement menuiseries - **accordé**
 - ALLIROL (DP) : clôture et toiture – **en cours**
 - SCI ST MARTIN (PC) : terrasse couverte – **en cours**
- Contentieux terrasse SCI ST MARTIN : la demande de permis de construire a été déposée

• **Questions et informations diverses**

- RPI : un contrat d'ATSEM se termine fin mai – le RPI va lancer un recrutement
- Participation à la procédure de renouvellement du contrat d'assurance statutaire menée par le Centre de Gestion de la Loire
- Spectacle Monts de la Balle : la candidature de Magneux n'a pas été retenue
- Prochaine réunion territoriale (Secteur centre-est) : **lundi 24 avril 2023** – lieu à confirmer ; thème : PLU i à 87 communes
- Prochaine réunion du conseil municipal : **12 mai 2023 - à confirmer**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le 7 avril 2023,

Le maire, R. Bonnefoi

La secrétaire de séance, C. Magat

